



DÉPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mars 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme HERDUAL), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), ZELLER (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE (a procuration pour M. DAUBA), MM. DELAS (a procuration pour Mme GARBAY), FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

**Étaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme COURROS), M. DAUBA (a donné procuration à Mme LAPORTE), Mme GARBAY (a donné procuration à M. DELAS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme ZELLER), HERDUAL (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B**

**Délibération n°12**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Prime du pouvoir d'achat**

Lors du conseil municipal du 28/02/2024 l'assemblée délibérante a pris acte du dispositif « Prime Pouvoir d'Achat » pour les fonctionnaires et de la saisine faite auprès du Centre de gestion des Landes en vue de proposer une délibération à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal de TARTAS pour saisine du CDG40,

VU l'avis du comité social territorial, en date du 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

**CONSIDERANT :**

- Que le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Que la prime sera versée : en une seule fois, sur le mois de juin.
- Que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Il est proposé à notre assemblée :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités ci-dessous.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du<br>1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime<br>du pouvoir d'achat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                              | 800 €                                     |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                     | 700 €                                     |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                     | 600 €                                     |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                     | 500 €                                     |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                     | 400 €                                     |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                     | 350 €                                     |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                     | 300 €                                     |

Et de préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget communal sur l'année 2024.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

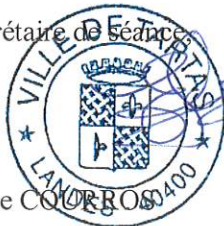
**INSTITUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

**FIXE** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget communal sur l'année 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Evelyne COUREBROS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 040-214003139-20240328-2024\_B12-DE

